



Angoulême, le 1 mars 2019

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Sécurisation de la manifestation du samedi 2 mars 2019 et interdiction temporaire de vente et de transport d'armes, de carburant, explosifs et feux d'artifice en Charente

- - - - -

Une manifestation a été déclarée dans le cadre du mouvement des gilets jaunes, pour l'après-midi du samedi 2 mars 2019. Elle se déroulera à Angoulême, au départ de Chanzy à 13h30, en direction du centre-ville (hôtel de ville, place Louvel, place New-York) via la place Victor Hugo et la rue Hergé, pour un retour à Chanzy à 16h30.

Dans ce contexte, la préfète, soucieuse de maintenir l'équilibre entre la liberté d'exprimer ses idées et opinions et les enjeux de sécurité, a coordonné un dispositif de sécurisation conséquent qui vise notamment à garantir le maintien de l'activité économique et commerciale.

Tout au long de la journée, policiers et gendarmes du département appuyés par des CRS seront mobilisés.

En outre, la préfète a signé deux arrêtés :

- l'un, portant interdiction temporaire de port, de transport ou de vente d'objets pouvant constituer une arme par destination, d'armes de chasse et de munitions et d'armes de défense. Sont ainsi concernés tous objets tels que bombes de gaz lacrymogène, bâtons, battes de baseball, boules de pétanque, etc. ;
- l'autre, portant interdiction temporaire de vente et de transports de carburant, d'explosifs, de produits inflammables et de feux d'artifice.

Ces deux décisions s'appliqueront dès la nuit du vendredi 1^{er} au samedi 2 mars à 00h00 jusqu'au dimanche 3 mars à minuit, sur l'ensemble du territoire de la Charente.